



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Les petits photographes à l'œuvre »

Article 1 - Organisateur du concours

Le concours « Les petits photographes à l'œuvre » est organisé par l'Association Vieilles Maisons Françaises (VMF), dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ». Le maître d'œuvre du concours est l'Association Vieilles Maisons Françaises (VMF), ayant son siège social à Paris (75007), 93 rue de l'Université, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 313 827, (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 - Objet du concours

Le concours « Les petits photographes à l'œuvre » invite les élèves à découvrir le patrimoine qui les entoure à travers la photographie et l'écriture.

À partir d'un ou plusieurs clichés représentant un lieu, un métier ou un objet du patrimoine, les classes sont invitées à raconter son histoire, réelle ou imaginée.

Les sujets peuvent notamment porter sur :

- Un patrimoine bâti (château, église, maison ancienne, monument, détail architectural, etc.) ;
- Un métier du patrimoine ou un savoir-faire traditionnel ;
- Un objet patrimonial ou un élément remarquable du patrimoine local.

Article 3 - Participation et inscription

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement.

Le concours est ouvert :

- Aux classes de Cycle 3 (CM1, CM2 et 6e) ;
- Aux classes en dispositif ULIS de collège.

Les établissements publics et privés de France métropolitaine et des DROM peuvent participer.

Le projet doit être réalisé collectivement par l'ensemble de la classe.

Les inscriptions ouvriront du xx/xx/2026 et seront clôturées xx/xx/2027.

Article 4 - Information du concours

Le concours est présenté sur le site internet VMF Éducation ainsi que par les différents supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, newsletters et campagnes d'information auprès des établissements scolaires).

Article 5 - Travaux demandés

Chaque classe participante devra remettre :

1. Une à trois photographies

- Format numérique ;
- Format de présentation A4 ;
- Photographies réalisées par les élèves ou issues d'une photothèque institutionnelle autorisée.

Les photographies peuvent représenter un lieu, un objet, un détail architectural, un métier, un outil ou tout autre élément du patrimoine.

2. Un texte narratif collectif

- entre 10 et 20 lignes ;
- inspiré des photographies présentées ;
- histoire réelle ou imaginaire.

3. Une fiche pédagogique rédigée par l'enseignant

Cette fiche devra présenter :

- La démarche pédagogique ;
- Les différentes étapes du projet ;
- Les recherches et sorties réalisées ;
- Les choix photographiques effectués ;
- Les activités d'écriture menées avec la classe.

Article 6 - Modalités de dépôt des productions

Les productions devront être déposées sur le site internet VMF Éducation avant le vendredi 19 mars 2027.

Les éléments à transmettre sont :

- Les photographies ;
- Le texte narratif ;
- La fiche pédagogique.

Pour toute question, les enseignants pourront contacter :enseignants@vmfpatrimoine.org

Article 7 - Évaluation des productions

L'évaluation se déroulera en deux étapes.

Jury régional

Dans chaque région, un jury composé de représentants du patrimoine et de l'éducation examinera les productions et sélectionnera les projets lauréats régionaux.

Jury national

Les projets retenus au niveau régional seront soumis au jury national qui désignera :

- Le Grand Prix national ;
- Le Deuxième Prix national ;
- Le Prix du public.

Le Prix du public sera attribué au projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes sur la plateforme du concours.

Article 8 - Critères d'évaluation

Les jurys porteront leur attention sur :

- La qualité et l'originalité des photographies ;
- Le regard porté sur le patrimoine ;
- La créativité du récit ;
- La cohérence entre les photographies et le texte ;
- La participation collective de la classe ;
- La qualité de la démarche pédagogique.

Article 9 - Récompenses

Les classes lauréates régionales et nationales recevront des récompenses offertes par VMF et ses partenaires.

Les modalités précises des prix seront communiquées ultérieurement.

Les projets primés pourront faire l'objet :

- D'une publication sur les supports de communication de VMF ;
- D'une valorisation sur le site internet VMF Éducation ;
- D'une présentation lors d'événements organisés par l'association.

Article 10 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 11 - Cession des droits d'auteur

Les classes participantes autorisent gratuitement VMF à reproduire, représenter et diffuser les productions réalisées dans le cadre exclusif de ses actions pédagogiques, éducatives et de communication.

Les productions pourront être diffusées sur :

- Les sites internet VMF ;
- Les réseaux sociaux VMF ;
- Les publications de l'association ;
- Tout support de valorisation du concours.

Les établissements resteront identifiés par le nom de l'établissement, la classe participante et le département concerné.

Article 12 - Droit à l'image

Les enseignants veilleront à obtenir les autorisations nécessaires pour toute photographie représentant des personnes identifiables.

Les établissements autorisent également la diffusion des photographies prises lors des remises de prix, sous réserve des autorisations parentales requises.

Article 13 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.